

APPEL DE PROJETS D'EXPOSITIONS PROGRAMMATION 2025

Le Centre d'art et d'exposition de Saint-Georges est à la recherche de propositions d'expositions intéressantes et de qualité pour sa programmation 2025. Nous accueillerons avec immense intérêt des projets innovants, créateurs, distinctifs et variés qui susciteront la curiosité des visiteurs et qui les amèneront à élargir leurs horizons et/ou leurs connaissances. Surprenez-nous!

Bienvenue aux offres **artistiques** en **arts visuels de toutes disciplines** provenant **d'artistes professionnels ou amateurs**, membres d'Artistes et Artisans de Beauce ou non.

Bienvenue également aux offres **historiques** proposées par des **historiens, des sociétés d'histoire ou des collectionneurs**.

AVANTAGES D'EXPOSER AU CENTRE D'ART ET D'EXPOSITION

- ❖ La diversité des expositions présentées simultanément favorise l'échange de publics et multiplie les auditoires. La pluralité du lieu favorise un bon achalandage.
- ❖ Ville de Saint-Georges s'occupe de la promotion, du lancement et de l'accueil des visiteurs lors du vernissage et pendant toute la durée de l'exposition.
- ❖ Ville de Saint-Georges est doté d'une équipe à votre disposition pour le montage, l'éclairage et le démontage.
- ❖ Au total, 6 lieux, dont un réservé aux membres d'Artistes et Artisans de Beauce, sont mis à la disposition des artistes, collectionneurs, associations, organismes et entreprises pour exposer, en alternance avec les saisons. Voir nos [salles d'expositions](#) .
- ❖ Les artistes ont la possibilité de vendre leurs œuvres et ils conservent l'entièreté du montant de la vente, sauf pour les ventes à crédit où un 3% sera retranché pour compenser les frais bancaires.
- ❖ Ville de Saint-Georges verse des redevances d'exposition qui tendent vers les barèmes suggérés par la CARFAQ pour des institutions de catégorie I pour une durée maximale de 3 mois. Les redevances peuvent donc varier selon que les exposants soient considérés comme professionnels, de la relève ou amateurs.
- ❖ La Ville de Saint-Georges assume la couverture d'assurances pendant la période où les œuvres et autre matériel sont à l'intérieur des murs du lieu de diffusion. Les clauses de l'assurance couvrent les dommages découlant du feu, du vol et de bris survenus sur le lieu d'exposition.

DATES À RETENIR

- 31 mars 2024 : date limite de dépôt des projets
- Avril-mai 2024 : comité de sélection
- Juin 2024 : Les artistes ou responsables des projets retenus seront contactés

CONTENU DU DOSSIER À REMETTRE

1. Formulaire d'inscription complété (Lien vers le formulaire) avec preuve de statut d'artiste
2. Titre et description du projet (Maximum 1 page)
3. Démarche artistique (Maximum 1 page)
4. Curriculum vitae récent (Maximum 3 pages)
5. Dossier visuel (10 images numérotées, en format JPEG, maximum 1Mo chacune)
6. Liste descriptive des images (numéro, titre, année, matériaux, dimensions)
7. Dossier de presse, s'il y a lieu (Maximum 3 pages)

Faire parvenir votre proposition par courriel au plus tard le 31 mars 2024 à 16h à : culture@saint-georges.ca . Vous recevrez un accusé réception.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- ❖ Projet clé en main, c'est-à-dire bien structuré et prêt à être présenté.
- ❖ Projet à caractère culturel, artistique, historique ou patrimonial.
- ❖ Projet original, innovant, unique et distinctif.
- ❖ Projet de qualité présenté de manière professionnelle.
- ❖ Le demandeur peut être un artiste, un artisan, une association, un regroupement, un organisme ou une entreprise de la région de Chaudière-Appalaches.
Le jury n'exclut pas systématiquement les projets provenant d'autres régions. Une priorité est toutefois accordée aux demandeurs de Chaudière-Appalaches.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPLÉMENTAIRES

- ❖ Les demandes incomplètes ou celles déposées après la date limite d'inscription ne seront pas considérées.
- ❖ Il y a 4 périodes d'exposition par année, selon les saisons.
- ❖ C'est le comité de sélection qui déterminera la saison de la tenue du projet.
- ❖ La durée des expositions printanières, automnales et hivernales est de 10½ semaines et la période estivale dure 13½ semaines.
- ❖ Le comité de sélection se réserve le droit de jumeler des artistes, s'il le juge pertinent, ou de ne retenir aucun des projets proposés.
- ❖ Les demandeurs s'engagent, dans le cas d'une acceptation du projet, à laisser leurs œuvres et leur matériel dans le lieu de diffusion tout le long de l'exposition. Aucune œuvre ou matériel ne pourra être récupéré(e) en cours d'exposition.
- ❖ Les demandeurs sont responsables du transport de leurs œuvres et matériel aux dates convenues avec la régisseuse - culturel.
- ❖ Le Service des loisirs et de la culture se réserve le droit de photographier les projets et/ou de les filmer pour les utiliser à des fins promotionnelles.
- ❖ Les demandeurs sont responsables des coûts liés à la réalisation de leur projet. Le Service des loisirs et de la culture n'émet aucun remboursement.

Information supplémentaire : Caroline Veilleux, Régisseuse - culturel
418 226-2271, poste 2238
Caroline.veilleux@saint-georges.ca